

Comment traiter les erreurs de langue française aux examens nationaux

Suite à la note de service publiée par le MEN au BO du 27 mars, qui évoque « la qualité rédactionnelle : orthographe, syntaxe, grammaire, clarté de la langue et lisibilité du propos » à prendre en compte pour les prochaines épreuves du bac et du brevet, il nous semble important d'attirer l'attention des correcteurs et correctrices sur ce qui peut ou non être pénalisé, et plus ou moins sévèrement.

Il convient en premier lieu de rappeler que la référence en matière orthographique est celle des **Rectifications de 1990**, enseignées en primaire en France, en Belgique, en Suisse, et au Québec. Elles sont présentes dans la plupart des dictionnaires, le plus complet étant le Wiktionnaire (par exemple un *prête-plume*, *des prête-plumes*, *un weekend*, *des weekends*), et les travaux de recherche ont montré qu'elles améliorent la réussite des élèves (voir rapport du CSEN indiqué ci-dessous)¹. Les formes anciennes sont toutefois acceptées (p. ex. *coût*, *chaîne*, *événement*, *paraît* sont acceptées bien que la référence orthographique soit : *cout*, *chaine*, *évènement*, *paraît*).

Au-delà des questions de lisibilité, de ponctuation, et de segmentation, il nous semble également important d'attirer l'attention sur les **variations autorisées en matière de grammaire et d'orthographe**. Contrairement à une idée reçue, les règles d'orthographe et de grammaire ne sont pas absolues, mais peuvent varier. Faute d'une référence unique, nous invitons les correcteurs et correctrices à se reporter aux sources indiquées en fin de texte. Il semble difficile de pénaliser des formes autorisées par un arrêté en vigueur, présentes dans au moins un dictionnaire ou une grammaire de référence, car ce serait ouvrir la porte à des recours.

En 1900, le Ministre de l'Instruction publique avait publié une liste de tolérances orthographiques, pour lesquelles « il ne sera pas compté de fautes aux candidats ». Cette liste a été actualisée par un nouvel arrêté en 1901 puis par l'arrêté Haby du 28 décembre 1976 qui reste en vigueur (voir ci-dessous).

Si l'on se limite aux erreurs les plus fréquentes en matière d'orthographe grammaticale, **les principaux cas révélateurs d'une maîtrise insuffisante de la langue écrite** sont les suivants :

- **confusion des homophones grammaticaux** (*ou/où*, *alà*, *est/es/et*, *ait/ ai*, etc.) ;
- **erreurs de forme verbale** (p. ex. : *ils bavardent / *bavardes* ; *elle a marché/ *marcher*) ;
- **absence d'accords dans le groupe nominal** (p. ex. : *les étoiles / *les étoile* ; *une remontée nette/*net*) ;
- **erreurs de pluriel pour les noms** (p. ex. : *les journaux / *journals*) ;
- **erreurs d'accords dans le groupe verbal** (*Il arrive / *arrivent des accidents*, *je vous disais/*disez*).

En outre, au-delà de l'orthographe, la qualité de la langue peut être jugée insuffisante si la copie est très difficile à comprendre, si les phrases ne sont pas convenablement segmentées ou si la ponctuation n'est pas minimalement maîtrisée.

¹ Curieusement, la note de service publiée par le MEN au BO du 27 mars est écrite en ancienne orthographe.

En revanche, il est **légitime de sanctionner moins sévèrement** :

- les cas où les erreurs orthographiques portent sur **des points mineurs**, parce que **dénués d'implications grammaticales importantes et n'ayant pas de conséquences sur la lecture**. Par exemple la confusion entre les types d'accents (*poème/*poême*) ou encore les erreurs portant sur les consonnes doubles notamment dans le cas de mots assez peu fréquents (p. ex. *allégation/*alégation* ; *immuable/*imuable*) ou dans le cas d'exceptions à des régularités orthographiques (*apercevoir/*appercevoir*, erreur produite par analogie à la série *appeler, apprendre, apporter, il résout/*résoud*, etc.) comme les finales en -x au lieu de -s (*choix/*chois, Je veux/*veus*);
- **les cas où la norme requiert la maîtrise de règles complexes et peu justifiées** (p.ex. l'accord des participes passés avec les verbes pronominaux (*elles se sont succédé* mais *elles se sont suivies*), l'accord du participe passé du verbe *avoir* quand le COD le précède (p. ex. *On les a vus* mais *On en a vu*).

Enfin, on ne peut pas pénaliser des **formes autorisées par un arrêté en vigueur**, présentes dans au moins **un dictionnaire ou une grammaire de référence**. Tel est le cas par exemple de l'accord de certains adjectifs de couleur (*des yeux marron ou marrons*), de l'accord des présentatifs (*C'étaient eux* ou *C'était eux*) ou de certains attributs (*Elle a l'air fatigué* ou *fatiguée*). Les principaux cas de ce genre sont indiqués ci-dessous.

Rappels et références

- 1) **L'arrêté Haby de 1976** reste en vigueur et autorise l'absence de trait d'union (*est il*) et l'absence de circonflexe, non seulement sur i et u, comme les Rectifications de 1990, mais aussi sur a et o (*théâtre, rôle*).

https://www.weblettres.net/guidetice/complements/arrete_1976.pdf

2) Cas où plusieurs variantes sont mentionnées par les dictionnaires et les grammaires

Dans la phrase :

- **l'accord du présentatif** (*C'étaient eux* ou *C'était eux*, car *C'est eux, Ce sont eux*. (Arrêté Haby, *Grammaire Méthodique du français* p.761 et *Grande Grammaire du français* p. 2272) ;
- **l'accord de l'attribut** (*Elle a l'air fatigué* ou *fatiguée*, car *Elle a l'air content* ou *contente*) (voir Arrêté Haby *Grammaire méthodique du français*, p. 614 et *Grande Grammaire du français* p.710) ;
- **l'accord de l'attribut avec 'on'** (*On était content, contents, ou contentes*) (voir Arrêté Haby et *Grande Grammaire du français*, p.709) ;
- **l'accord du verbe avec un sujet collectif** (*La majorité des gens aime* ou *aiment*. car *La majorité des gens va* ou *vont au cinéma*.) (voir Arrêté Haby, *Grammaire méthodique du français*, p. 498 et *Grande Grammaire du français*, p.603-604) ;
- **l'accord du verbe avec un sujet coordonné** (*L'un ou l'autre reste* ou *restent*, car *L'un ou l'autre viendra* ou *viendront*. *Le Maroc comme l'Algérie va* ou *vont accéder à l'indépendance*). (voir Arrêté Haby, *Grammaire méthodique du français*, p. 500 et *Grande Grammaire du français*, p.1803-1804).

Dans le groupe nominal :

- **accord des adjectifs de couleur** (*des yeux marron ou marrons, des feux orange ou oranges*), *des bandes noires et blanches ou noir et blanc* (voir Wiktionnaire et *Grande Grammaire du français*, p.668, p.1805)
- **accord de tout + adjectif** (*tout étroite ou toute étroite*) voir Wiktionnaire et *Grande Grammaire du français*, p.691-692)
- **accord des noms épithètes** (*des dates limite ou limites*) voir *Grammaire méthodique du français*, p. 345 et *Grande Grammaire du français* p.464),
- **le féminin des noms humains** (*le ou la maire, un ou une médecin*) (voir *Grande Grammaire du français*, p.390)
- **accord du déterminant en cas de coordination** (*leur nom et prénom ou leurs nom et prénom car vos nom et prénom ou votre nom et prénom ; certaines régions et départements*) (voir *Grande Grammaire du français*, p.1803)
- **accord de l'épithète en cas de coordination** (*la langue et la littérature russe ou russes ; des jours et des nuits meilleurs ou meilleures, car des chants et des danses bretons ou bretonnes*) (voir *Grande Grammaire du français*, p. 1804).

L'accord du participe passé

Concernant l'accord du participe passé, considérant qu'il existe plus d'exceptions que de règles, qu'aucun programme ne prévoit de toutes les enseigner, et que les élèves ne les voient pas appliquer autour d'eux, il conviendrait de s'en tenir à **deux règles simples** :

- **accord avec le sujet avec l'auxiliaire être** (*Elle s'est inscrite. Ils sont partis*) ;
- **invariabilité avec l'auxiliaire avoir** (*Ils ont disparu. On les a vu*);

Ces deux règles sont celles enseignées en priorité et figurent dans l'édition de mars 2026 du Bescherelle (qui autorise donc *Elle les a vu, Ils se sont succédés*). Elles figurent dans l'édition Bescherelle de mars 2026, et sont recommandées par l'AFEF, la FIPF et le rapport du CSEN de juin 2024.

À noter que l'arrêté Haby autorise l'invariabilité devant tous les infinitifs (*On les a vu monter, On les a entendu partir*), et l'accord avec *en* et les compléments de mesure (*On en a vus. la somme que ça a coutée*).

Les règles désuètes

Considérant que le subjonctif imparfait est sorti de l'usage, on ne sanctionnera pas un subjonctif présent après un verbe au passé (*Il fallait qu'ils sortent*) (voir Arrêté Haby, *Grammaire méthodique du français*, p. 572 et *Grande Grammaire du français*, p.1230, p.1263).

On ne sanctionnera pas non plus des formes séculaires, employées par les écrivains, blâmées sans raison par les puristes, comme 'se rappeler de', 'est-ce que', 'malgré que' ou 'pallier à', mentionnées dans de nombreuses grammaires, dont le *Bon Usage*.

Rappel des Rectifications de 1990

Ses principaux points sont la **régularisation des accents** (*évènement, chaîne, cout*), **sauf homonymes** (*du et dû*), la **suppression de doubles consonnes verbales** (*renouvèle*), la **soudure** (*weekend*) et la **régularisation des pluriels des noms composés** (*des après-midis*) ; le **trait d'union aux numéraux et ordinaux** (*deux-cents, cent-deuxième*) ; l'**invariabilité de laissé** devant l'infinitif (*On les a laissé entrer*), et la **régularisation de quelques erreurs résiduelles** (*charriot, imbécilité, nénufar, tocade*).

Lien vers des ressources en ligne expliquant l'orthographe de 1990 :

- <https://www.renouvo.org/>
- <https://www.gqmnf.org/ResumeDesRegles.pdf> (en une page)
- https://www.cbti-bkvt.org/wp-content/uploads/Sept_rgles_pour_simplifier_l_orthographe.pdf (sept règles - en deux pages)

Nouvelle édition du Bescherelle qui applique l'orthographe de 1900 et les nouveaux accords du participe passé : *Bescherelle L'Art de conjuguer*, mars 2026, Hurtebise (Québec)

Le Wiktionnaire :

https://fr.wiktionary.org/wiki/Wiktionnaire:Page_d%E2%80%99accueil

R. Haby (1976). Arrêté du 28-12 1976 relatif aux tolérances grammaticales et orthographiques :

https://www.webletters.net/guidetice/complements/arrete_1976.pdf

Abeillé et D. Godard (dir). *La Grande Grammaire du français*, Actes Sud/ Imprimerie Nationale, 202 :

<https://grandegrammairedufrançais.com/>

M. Grevisse et A. Goosse *Le Bon usage*, DeBoeck, 2016.

J.-C. Pellat, *L'orthographe française. Histoire, Description, Enseignement*, Ophrys, 2023.

M. Riegel, J-C. Pellat, R. Rioul, *Grammaire méthodique du français*, PUF, 2024.

L. Sprenger-Charolles, A. Abeillé, B. Cerquiglini, 2024, « Rationaliser l'orthographe du français pour mieux l'enseigner : synthèse de la recherche et recommandations », CSEN,

https://www.reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/conseil_scientifique_education_nationale/syntheses_et_recommandations/17_rationaliser_orthographe/CSEN_Synthese_17_orthographe_WEB_002_.pdf

Le site expliquant les nouveaux accords du participe passé :

<https://www.participepasse.info/>

Fait à Paris, le 28 avril 2026

Anne Abeillé, Université Paris Cité
Cynthia Eid, Présidente de la FIPF
Philippe Monneret, Sorbonne Université, Président de l'ASL
Jean-Christophe Pellat, Université de Strasbourg
Liliane Sprenger-Charolles, CNRS, membre du CSEN
Jean-Pierre Sueur, sénateur honoraire, ancien ministre
Viviane Youx, enseignante de français, Présidente sortante de l'AFEF